



Conseil de l'Union européenne  
Secrétariat général

Bruxelles, le 11 février 2022

CM 1648/22

---

**Dossiers interinstitutionnels:**

2022/0013(NLE)

2022/0014(NLE)

---

PECHE

**COMMUNICATION**

**PROCÉDURE ÉCRITE**

---

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.6083

---

Objet: 1) Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice

- Adoption

2) Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice

- Accord de principe

- Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

= FIN DE LA PROCEDURE ECRITE

---

Les délégations sont informées que la procédure écrite initiée par la CM 1616/22 du 9 février 2022 a été clôturée avec succès le 11 février 2022 et que toutes les délégations ont voté :

- en faveur de l'adoption de la décision du Conseil susmentionnée relative à la signature et à l'application provisoire, telle qu'elle figure dans le document 5656/22;

- pour marquer leur accord de principe sur la décision du Conseil susmentionnée relative à la conclusion, telle qu'elle figure dans le document 5657/22, et leur accord pour transmettre au Parlement européen, pour approbation, cette décision, accompagnée du texte de l'accord sous forme d'échange de lettres (doc. 5658/22).

La majorité qualifiée requise a été atteinte. Par conséquent, la décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire est adoptée, un accord de principe est intervenu sur la décision du Conseil relative à la conclusion, et cette dernière sera transmise, avec le texte de l'accord sous forme d'échange de lettres, au Parlement européen pour approbation.

Le Conseil a également pris note de la déclaration de la Commission figurant dans le document 5666/22 ADD 1. Cette déclaration figurera dans le relevé des actes adoptés selon la procédure écrite en tant que déclaration destinée à être inscrite au procès-verbal du Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement intérieur du Conseil.

Le secrétariat du Conseil tient à remercier les délégations et la Commission pour leur coopération.

---